



CONVENTION FOOTGOLF ASSOCIATION

Entre les soussignés

A K D MI Club Nancy - association de loi 1901, dont le siège social est situé au 33 Rue du Général Frère à Vandoeuvre-lès-Nancy, représentée par RIBAULT Cédric, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « A K D MI »

D'une part,

Et

..... - association de football dont le siège social est situé à, représentée par, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « CLUB »

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place d'une convention FOOTGOLF

Dans le cadre de ce projet, l'A K D MI propose :

- **De permettre aux clubs d'offrir à ses licenciés un accès à l'activité FOOTGOLF à un tarif exceptionnel (la séance de 2h à 12€ au lieu de 15€ et la séance de 1h à 8€ au lieu de 10€).**
- **De commissionner le club de la manière suivante : en plus de bénéficier de la réduction tarifaire appliquée en tant que licencié du club, sur chaque séance de FOOTGOLF (quelque soit la durée) un licencié fera bénéficier votre club de 1 euro de commission par personne. Qu'il soit accompagné de licencié du club ou non. Exemple : 1 licencié du club accompagné de 3 membres de sa famille fera bénéficier au club d'une commission de 4 euros.**
- **De permettre au club d'organiser des sorties FOOTGOLF en groupe (minimum 20 personnes) à un tarif exceptionnel (la séance de 2h à 10€ au lieu de 15€).**
- **D'assurer une séance de footgolf pour les catégories de u6 à u13, complémentaire à celle du club, via les éducateurs de l'A K D Mi Club Nancy pour assurer la séance en apportant du matériel : des cibles de footgolf utilisables sur toute surface.**
 - **La séance u6 – u9 : renforcer la technique de passe, découvrir une activité et jouer avec les éducateurs et les parents.**
 - **La séance u10 – u13 : découvrir une activité, se challenger personnellement et se confronter aux autres joueurs.**

ARTICLE 2 : Engagements de

Dans le cadre de ce projet, s'engage à :

- Transmettre un fly de l'activité à chaque licencié du club
- Mettre en avant l'activité tous les mois sur l'ensemble des réseaux sociaux du club par le biais de la publication du fly ainsi qu'un encart publicitaire (visuel du fly) sur le site internet du club.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

Offre effective à la signature de la convention et valable 12 mois fin d'année (31 décembre).

Au terme de chaque période, elle se renouvelle par tacite reconduction. Elles sont résiliables à la date d'anniversaire du contrat au gré de l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A, / /

RIBAUT Cédric

Président de l'A K D MI **Président**